



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

12, Route de Verrières  
Tél : 05.49.42.70.03

mairie@lhommaize.fr

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, le Conseil Municipal Lhommaizé dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur GERMANEAU, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/10/2024

**PRESENTS** 07 : M. GERMANEAU, M. RICHARD, Mme MALVE, Mme SIMONIN, M. GIRAUD, M. BOURDEVERRE, M. QUERRIOUX.

**POUVOIRS** 03 : M. BUJAULT a donné son pouvoir à Mme SIMONIN, M. DRIANCOURT a donné son pouvoir à M. GIRAUD, M. BARLIER a donné son pouvoir à M. GERMANEAU

**EXCUSES** 01 : Mme CHAMPALOU

Secrétaire de séance : Eric BOURDEVERRE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur BOURDEVERRE Eric est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 octobre 2024 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 07 octobre 2024. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **N° 56/2024**

<b>OBJET</b>	<b>CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LA CCVG ET LES COMMUNES MEMBRES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MISSION D'INTERET PUBLIC COMMUNE : L'ENTRETIEN DES ZAE COMMUNAUTAIRE</b>
--------------	--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard du transfert de la compétence économique au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCVG a vocation à intervenir sur les zones d'activité économique d'intérêt communautaire, notamment pour l'aménagement et l'entretien. Quant aux communes, restent de leur compétence les zones d'activité économique non reconnues d'intérêt communautaire.

Cependant, au regard du nombre de zones d'activité économique et de leur répartition géographique sur le territoire, la CCVG propose une collaboration partagée avec les communes membres pour entretenir le domaine public.

Aussi, Monsieur le Maire présente la convention d'entente entre la CCVG et les communes membres pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt public commune pour l'entretien des ZAE communautaires.

Les prestations de travaux seraient notamment l'entretien des espaces communs, des espaces verts et des parcelles disponibles.

Les prestations ainsi que les moyens humains et matériels seront facturées :

- suivant le tarif proposé dans la convention et validé par chacune des communes ;
- conformément au rapport d'intervention de la prestation établie ;
- et après acceptation dudit rapport d'intervention par le bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'approuver le projet de convention d'entente entre la CCVG et la commune pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt public commune pour l'entretien des ZAE communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS  :

## N° 57/2024

<b>OBJET</b>	<b>RENOUVELLEMENT CONTRAT CUI-CAE PARCOURS EMPLOI COMPETENCE</b>
--------------	--

Par délibération n° 49/2023 en date du 06 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé la création d'un emploi CUI-PEC « Parcours Emploi Compétence » pour une durée de 1 an, à compter du 13 novembre 2023.

Monsieur le Maire expose que Monsieur GROS Bruno, recruté sur ce poste donne entière satisfaction dans toutes les tâches qui lui sont confiées et que considérant les besoins de la collectivité, il lui a été proposé de renouveler son contrat.

Vu les besoins de la collectivité,  
Vu l'avis favorable de l'agent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de renouveler le contrat CUI-PEC « Parcours Emploi Compétences » de Monsieur GROS Bruno pour 6 mois supplémentaire à compter du 13 novembre 2024 et pour une durée de 35 heures hebdomadaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à cette décision.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS  :

## N° 58/2024

<b>OBJET</b>	<b>AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES ESPACES DE LOSIIRS ET SPORTIFS PAR SOREGIES - STADE</b>
--------------	--

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la convention relative à l'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs avec la SOREGIES arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Il informe qu'afin de répondre au plus juste aux attentes et aux besoins des collectivités, SOREGIES travaille actuellement à une nouvelle offre « éclairage des espaces de loisirs et sportifs » qui sera commercialisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour l'année 2025, SOREGIES propose à la collectivité, un avenant à la convention relative à l'éclairage des espaces de loisirs et sportifs reprenant uniquement l'offre de base article 2.1.

Les options complémentaires ci-dessous de l'article 2.2 ne seront donc pas maintenues :

- Option A : Visite annuelle d'entretien
- Option B : Option A + Diagnostic pour homologation FFF
- Option C : Option B + remplacement préventif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de retenir l'avenant n°1 à la convention relative à l'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs pour l'option de base article 2.1 : interventions de dépannage ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et tout document s'y rapportant.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTIONS 00 :

## N° 59/2024

<b>OBJET</b>	<b>CONVENTION DE MECENAT CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ENTRE SOREGIES ET LA COMMUNE DE LHOMMAIZE</b>
--------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la pose et la dépose des illuminations de Noël sont assurés par les services de la SOREGIES.

La SOREGIES en tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2023 n° 2003-709 relative au mécénat, apporte son soutien matériel, sans aucune contrepartie, à cette véritable tradition des fêtes de fin d'année, participant à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire présente la convention de mécénat qui a pour objet d'apporter les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année. La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition de convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre la SOREGIES et la commune de Lhommaizé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet accord
- 

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTIONS 00 :

## TOUR DE TABLE

### **Monsieur GERMANEAU :**

- Fait part du courrier de Madame Marie-Jeanne BELLAMY concernant l'accompagnement des communes par le maintien du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;
- Donne lecture du courrier de Monsieur DOUCET relatif aux travaux à réaliser aux vestiaires du stade, au club de foot et l'éclairage des terrains de football ;
- Informe que la Communauté de Communes de la Vallée du Clain a demandé de déposer une banderole sur la commune à compter du 8 novembre pour une Gratiféria le 23 novembre à DIENNE ;
- Annonce une visioconférence le vendredi 15 novembre à 8h30 afin de présenter la campagne de dépôt des demandes de subventions de l'Etat pour l'année 2025 ;
- Présente les remerciements de la famille MARTIN / MINGOT.

### **Monsieur RICHARD :**

- Enumère les divers devis de la société NUMERITICE / SONOMAX pour le :
  - remplacement d'une lampe de vidéoprojecteur,
  - le diagnostic audio vidéo de la Salle des Fêtes,
  - le remplacement d'un vidéoprojecteur défectueux dans une classe ;
  - l'acquisition d'un cordon HDMI pour la mairie

### **Madame MALVE :**

- Rappelle les prochaines dates à retenir :
  - réunion du Conseil Municipal des Jeunes le mardi 05 novembre à 18h00, salle de la mairie,
  - repas des anciens le 11 novembre 2024, salle des fêtes de Lhonnaizé
- Informe que les colis de Noël sont commandés.

### **Monsieur GIRAUD :**

- Signale que le toit de l'école primaire mériterait un démoussage ;
- Demande si l'abri près de la grange « Rue de la Boussagère » a été libéré.  
Monsieur le Maire répond qu'il avait laissé au locataire un peu de temps pour libérer les lieux mais qu'il reste sans nouvelle à ce jour.

### **Monsieur BOURDEVERRE :**

- Informe qu'une réunion a eu lieu avec les associations le jeudi 31/10 pour l'organisation du Téléthon le samedi 29 novembre, il énumère les diverses activités proposées (randonnée 9 et 5 km, balade 4x4, jeux de société...). L'association support est le Football Club 86 des 3 Vallées ;
- Souhaite savoir si les problèmes électriques avaient été résolus à la Salle des fêtes ainsi que la réparation de l'armoire chauffante.  
Madame SIMONIN se renseigne auprès de la société DOYEN pour connaître la date d'intervention pour la réparation du four.  
Monsieur le Maire signale que le problème électrique a été résolu.

Levée de séance 21h30

Secrétaire de séance  
Eric BOURDEVERRE

Le Maire  
Bernard GERMANEAU